

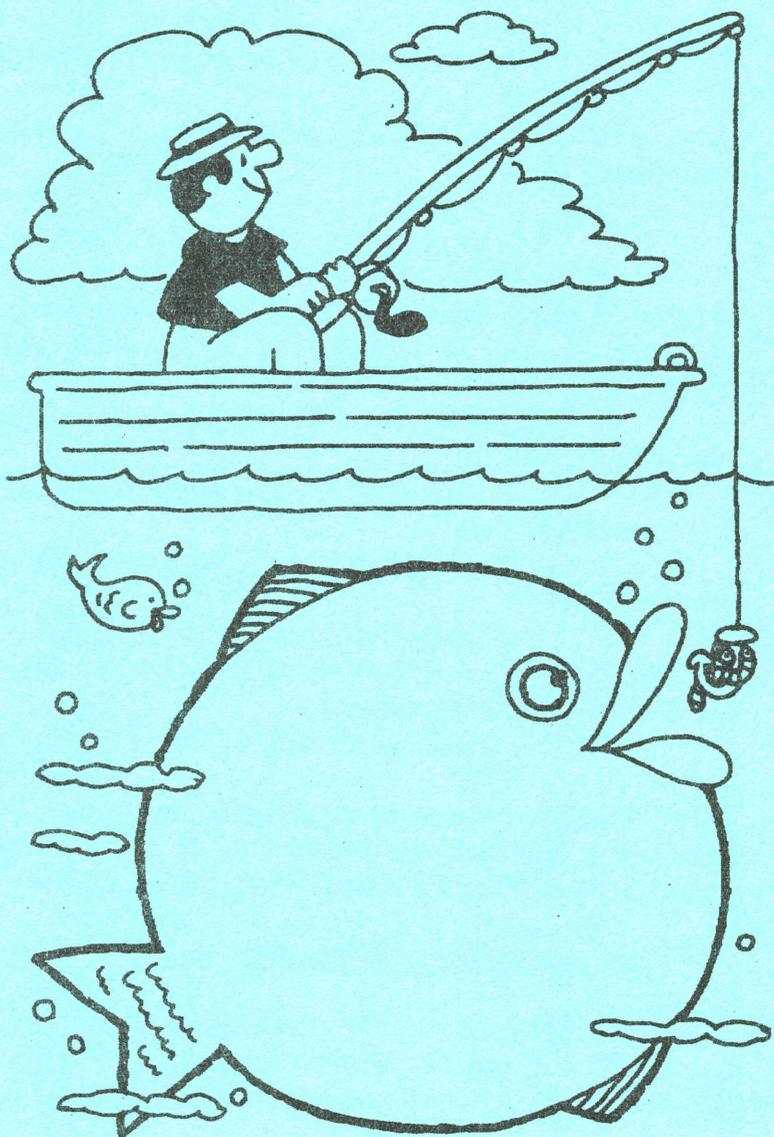
Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

AOÛT 1998 N°367



EN DIRECT DU CONSEIL

Canicule et congés n'empêchent pas les élus de travailler. Ils étaient réunis le 18 août 1998 et ont examinés les points suivants : (Absents : Mmes Michèle DIVOUX et Danièle HYPOLITE, M. Gérard GEORGES.)

1 Assainissement - Station d'épuration

Le projet de réalisation d'un système de traitement des eaux usées défini dans un programme fonctionnel, sous la forme d'exigences de résultats à atteindre, doit faire l'objet d'un appel d'offre sur performances.

Le Conseil autorise le Maire à procéder à un appel d'offres de ce type. Il constitue la Commission d'appel d'offres utile. A savoir :

Président :	Le Maire
Membres titulaires :	Michel GEORGES Pierre CATHERINE Roger ERHARD
Membres suppléants :	René HIRTZ M.T. GEORGES Dominique GEORGE

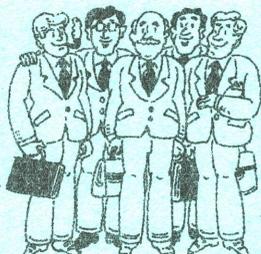
Par ailleurs, sont membres de la Commission, mais avec voix consultative :

- M. le Receveur municipal (Percepteur)
- M. le Directeur de la Concurrence, de la Consommation, de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de la Navigation du Nord Est ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle ou son représentant,
- M. le Président de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ou son représentant,
- M. le Coordonnateur de Sécurité,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- M. le Chef de la Subdivision D.D.E. ou son représentant.

La Commission sera réunie en septembre pour arrêter la liste des Entreprises qui seront autorisées à concourir et à présenter une proposition de réalisation de la station d'épuration.

2 Convention de transfert de biens entre la Commune et le S.D.I.S.

La loi a prévu la départementalisation des Sapeurs Pompiers et le Corps des Sapeurs Pompiers de Thiaville, intégré au Service Départemental, n'échappe pas à cette décision. En complément de la loi,



les bâtiments communaux mis à la disposition des Pompiers (1 garage, son prolongement, l'étage avec sa salle d'instruction situés 13, rue des Vosges) sont transférés au 01/01/98 au S.D.I.S. en pleine propriété et sans contre partie financière.



Cette mesure met à la charge du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) l'entretien total du bâtiment (tant pour le clos et le couvert et autres grosses réparations que pour les intérieurs), le paiement des assurances, de l'électricité, du chauffage, du téléphone, etc... Le transfert est total et la Commune est dessaisie en totalité de ses prérogatives.

Si les biens mis à disposition cessent d'être affectés au fonctionnement du S.D.I.S. pour quelques raisons que ce soit, leur restitution à la Commune, qui en demeure le propriétaire légal, sera assurée.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention.



3 Isolation phonique et thermique à l'école

Le Conseil accepte le projet de cette dernière phase des travaux d'isolation à l'école, dont le montant s'élève à 118.366 F T.T.C. Il charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général. Réalisation prévue : juillet / août 1999.

4 Forêts

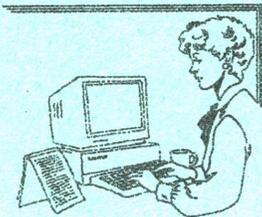
Le Conseil décide de la destination des coupes de la façon suivante :

- coupe affouagère 1999 : feuillus des parcelles n° 9, 18 et 24. Exploitation en régie,
- vente en bloc et sur pieds des résineux des parcelles n° 9, 18 et 24 à l'automne 1999.



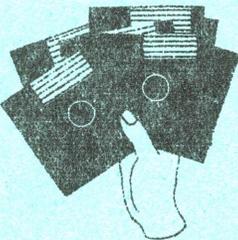
5 Stérilisation de l'eau et télégestion

Le Conseil décide de réaliser la stérilisation de l'eau aux ultraviolets ce qui supprimera la javellisation de l'eau distribuée. Simultanément, un système de gestion et de surveillance à distance des installations sera mis en oeuvre. Le système sera relié à un ordinateur du Secrétariat de Mairie. A cet effet, il conviendra d'examiner si le remplacement pur et simple de l'unité centrale n'est pas une alternative plus judicieuse que le dopage du 486 en place. Le Maire est chargé des opérations utiles.



6.3C2M

Le Conseil autorise le Maire a signé la convention entre la Commune et 3C2M (Centre de Création et de Communication Multimédia) concernant la mise à disposition gracieuse de la petite salle de l'Annexe du Foyer Rural.



7 Parvis de l'Eglise

La réalisation des travaux prévue en 1997 ou 1998 n'a pu avoir lieu compte tenu d'autres priorités (assainissement notamment). En conséquence, le Conseil Général a annulé la subvention accordée. Les élus souhaitent que cet aménagement de valorisation de l'église et du centre du village soit effectué l'an prochain et à cet effet chargent le Maire

de présenter un nouveau dossier réactualisé. Dépense prévisionnelle : 63.688 F H.T. soit 76.808 F T.T.C.

8 Intercommunalité

Le S.I.V.O.M. (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) du Pays de Baccarat auquel notre Commune (et 16 autres du Canton) appartient ne fonctionne pas. Sa structure, n'étant pas à fiscalité propre, ne lui permet pas de récupérer les diverses aides financières importantes qui existent. Cette situation qui gêne considérablement la réalisation de projets collectifs est particulièrement préjudiciable au Canton, à ses habitants et freine tout progrès, tout dynamisme et toute mise en oeuvre d'équipements structurants importants.

En conséquence, une transformation du S.I.V.O.M. en Communauté de Commune est désormais indispensable et urgente. A cet effet, à l'initiative du Maire de Thiaville, une délégation d'élus s'est rendue à PARIS le 06 juillet 1998. Elle comprenait, outre votre Maire ; M. MARCHAL, Maire d'Azerailles et Mme FALQUE, son 1er Adjoint ; M. RATEAU, Maire de Lachapelle ; M. FEVE, Maire de Baccarat et Mme SEGALTY, Secrétaire du S.I.V.O.M. ; Mme MATHIEU, 1er Adjoint de Fontenoy la Joute ; M. MUNIER, Maire de Mignéville (Excusé : M. FRANCOIS de Merviller).

Il appartient maintenant aux membres de cette délégation d'informer les Conseillers Municipaux, Adjointes et Maires des Communes du Canton des avantages et contraintes de la structure nouvelle à créer et appelée "Communauté de Communes". Chaque Conseil Municipal aura à se prononcer sur son retrait du S.I.V.O.M. pour adhérer le moment venu à la future Communauté de Communes.

Le Maire explique aux élus les diverses phases, les compétences, la fiscalité supplémentaire à mettre en oeuvre (cela ne signifie pas obligatoirement une majoration des impôts pour les habitants mais une répartition différente, à imposition constante).

Le Conseil émet un avis de principe favorable à la création d'une Communauté de Communes en remplacement du S.I.V.O.M. obsolète, inutile et en léthargie pour ne pas dire en "coma dépassé".

Il charge les délégués communaux au S.I.V.O.M. de suivre ce dossier et d'accélérer la mise en oeuvre de cette nouvelle structure à qui, à priori et sous réserve d'examen plus approfondi, pourraient être confiées les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace (le devenir du territoire et ses outils de guidage, études de prospective, aires de loisirs, entretien de rivière, schéma d'aménagement du territoire, assainissement par bassin versant, etc...)

- Développement économique (zones d'activités, études de notoriété, de besoins, de valorisation de l'attractivité du secteur, des structures à mettre en place, etc...)

- Développement touristique (valorisation du patrimoine existant, signalisation, image de marque, actions concertées...)

- Electricité par le biais d'une adhésion au Syndicat Départemental.

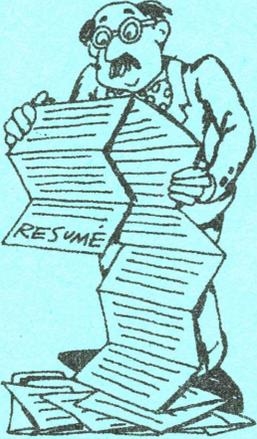
- Ordures ménagères



- Centrale d'achat (fournitures diverses pour les Communes, organisation d'adjudication / appels d'offres groupés, etc...)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Cet important dossier fera l'objet de précisions complémentaires au fur et à mesure de son avancement.



9 Divers

Les modalités pratiques concernant le voyage à POITIERS des jeunes de Thiaville sont arrêtées. Le projet de statut des "Vergers de la Meurthe", validé par M. le Sous Préfet de St Dié, est porté à la connaissance des élus. Diverses lettres de remerciement de plusieurs membres de la famille THIAVILLE sont lues par le Maire. Le point sur les travaux est réalisé. Maire et Adjointes répondent aux questions.

Avant de lever la séance, le Maire informe les élus de l'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports (notification du 07/07/1998) à Mme Michèle DIVOUX qu'il félicite chaleureusement. Cette distinction concrétise l'engagement et les qualités émérites de Mme DIVOUX au service de la Jeunesse depuis de très nombreuses années. La remise officielle de cette médaille accordée parcimonieusement sera effectuée ultérieurement, vraisemblablement en 1999.

Séance levée à 23 h 00.

CLIN D'OEIL

- "J'ai connu un gars qui avait le front tellement ridé que pour mettre son chapeau, il le vissait !"

- Pensée sublime : les rides sont des sourires gravés.

- "Il arrive qu'un syphilitique ait de l'amour propre !"

- Deux sardines au fond de la mer voient passer un sous marin. -

- Qu'est ce que c'est ?, demande la plus jeune

- Des hommes en conserve, répond l'ainée !

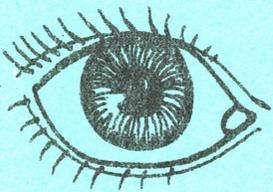
- "Ma petite fille, tu parais avoir des nuits très agitées. Il faut te calmer.

- Mais voyons, maman, puisque je vais me marier...

- Hum, c'est certain ça ?

- Oh oui. Ils me l'ont tous promis !"

- "La réussite, pour un homme, c'est d'être parvenu à gagner plus d'argent que sa femme n'a pu en dépenser !" Sacha GUITRY.



LA VIE DU VILLAGE



Naissance :

Le 13 juillet 1998 est née à NANCY Clémentine MARCOT, fille de M. et Mme Alexis MARCOT, domiciliés 11, rue de la Libération.

Toutes nos félicitations aux heureux parents et tous nos voeux au nourrisson.

PROCHAINES MANIFESTATIONS



22 août	} Découverte Santé	Comité des Fêtes	Foyer Rural	Thiaville
et				
23 août	Nature			
04 sept.	Réunion calendrier	Foyer Rural	Annexe F.R.	Thiaville
19 sept.	Soirée Cochonnet	Foyer Rural	M.P.T.	Lachapelle

PERMANENCE O.P.A.H.

La prochaine permanence de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat aura lieu en Mairie :

le vendredi 28 août 1998 de 15h15 à 16h00

Propriétaires occupant ou propriétaires louant leur immeuble (ou un appartement) sont directement concernés s'ils envisagent d'effectuer des travaux en 1998 ou 1999. Des aides financières substantielles peuvent vous être accordées. Renseignez-vous, cela n'engage à rien et peut rapporter gros !

OBJETS HETEROGENES



La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu :

le vendredi 28 août 1998

Les objets sont à sortir la veille au soir. Merci.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

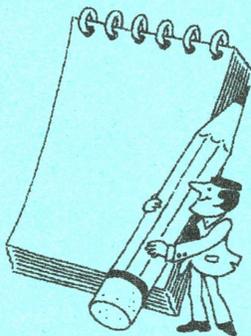


A compter du 1er septembre 1998, la Mairie sera à nouveau ouverte au public les mardis et vendredis de 18h00 à 19h00.

Par ailleurs, le Secrétariat de Mairie est ouvert chaque matin de 9h00 à 11h30.

EMPRUNTS RUSSES

Vous êtes porteurs d'emprunts russes ou détenteur de créances à l'égard de la Russie ou de l'U.R.S.S. antérieures au 09 mai 1945 : faites recenser vos titres ou créances avant le 06 janvier 1999



C'est une condition d'indemnisation.

Vous détenez des titres russes antérieurs à novembre 1917 (emprunts russes, obligations, actions, ...) : déposer vos valeurs à un guichet du Trésor Public.

Vous avez été ou vos ascendants ont été dépossédés de biens situés sur les territoires administrés par l'Empire Russe puis l'U.R.S.S. avant mai 1945 : écrivez à l'ANIFOM - 54, rue de Châteaudun - 75009 PARIS.

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

COMITE DES FETES :

Le Comité de Fêtes lance un "PROJET VILLAGE 2000" (cartes postales de Thiaville).

Vous avez pris des photos de notre village, paysage, vues, maisons, fontaines, etc... ou, témoignages de son activité (artisanat) et de son patrimoine.

Le Comité des Fêtes a pensé que l'on pourrait sélectionner quelques unes de ces innombrables photos pour une réalisation de cartes postales de chez nous.

- un concours sera donc ouvert lors d'une exposition en cette fin de millénaire,

- chaque personne pourra proposer jusqu'à 5 photos,

- un choix sera fait,

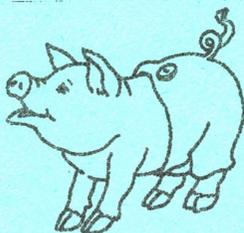
- une sélection permettra l'édition d'une série de cartes postales.

Merci d'y penser dès à présent et d'y participer.

D. HYPOLITE.

FOYER RURAL DE LACHAPELLE

Le Foyer Rural de LACHAPELLE reporte sa soirée "Cochonnet" au 19 septembre 1998 (au lieu du 05 septembre).



Directeur : Michel JACQUEL

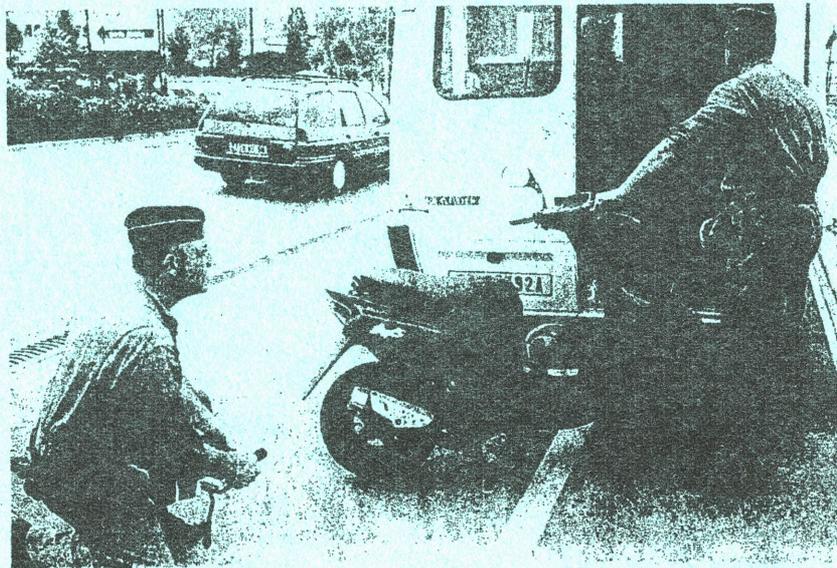
Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

Vous n'avez pas encore tout entendu

Les deux-roues bruyants constituent une pollution sonore contre laquelle il n'est pas facile de lutter. Les vendeurs d'accessoires encouragent les conducteurs en sous-main.



Chaque type de scooter a une norme sonore autorisée pour une certaine vitesse du moteur (photo M.V.).



La brigade de contrôle technique : trois hommes qui sillonnent les trois départements de Meuse, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

EPINAL.- Qui n'a jamais serré les dents en frémissant au passage d'un scooter hurlant ? Au moment où la pollution sonore commence à être reconnue comme une cause de stress majeure, les efforts faits pour lutter contre le bruit des deux-roues demeurent marginaux.

Saint-Dié va relancer une opération, déjà effectuée l'an dernier, de campagne antibruit, avec prévention et contrôle. L'an dernier, la verbalisation des conducteurs en infraction s'accompagnait d'un conseil : revenez avec un cyclomoteur remis aux normes et le P.-V. sera classé. La contravention revient tout de même à 450 francs... De quoi faire réfléchir.

"Nous avons deux solutions de contrôle", explique Christian Lajarrige, le commissaire de Saint-Dié. Soit des sanctions sur la base du Code de la route, comme le tapage noc-

turne. Cela se fait à l'oreille. Soit la Brigade de contrôle technique, qui opère des contrôles chaque mois.

L'oreille du fonctionnaire demeure un moyen de verbaliser marginal. "Vous savez", dit le brigadier-chef Pascal Jacquot au commissariat de police d'Epinal, le Code de la route représente environ 10 % de notre activité, avec des problèmes plus graves tels que les taux d'alcoolémie ou les excès de vitesse." A la B.M.O. de la gendarmerie, un sous-officier constate qu'il y a une tolérance : "Nous ne pouvons pas verbaliser à outrance. Si le véhicule est vraiment bruyant, nous l'immobilisons."

La seule unité vraiment équipée pour faire face est la Brigade de contrôle technique, installée à Nancy. Trois policiers dans un camion pour trois départements dont les Vosges.

Un gain de 5 km/h

"Nous effectuons 100 à 110 contrôles par jour", explique l'un d'entre eux. Nous sommes équipés avec un sonomètre et un compte-tour." Les constructeurs spécifient sur une plaque le niveau sonore pour un certain nombre de tours. Les conducteurs ont droit à une tolérance de 5 décibels. Ils vérifient également le TPSI : un code inscrit sur la plaque qui doit correspondre à celui du pot d'échappement.

Celui-ci est bien souvent le responsable principal du bruit, avec les kits-moteur. Le but du changement de pot ? "Je peux gagner environ 5 km/h", explique un propriétaire de scooter modifié, dans l'arrière-cour d'un magasin de vente d'Epinal. Ces 5 km/h là semblent peu, mais ils valent cher pour eux.

Il montre fièrement son pot : "Celui-là n'a pas de TPSI. Il est sorti d'usine. Je l'ai acheté dans un magasin, derrière les armoires." Plus cher certes, mais non restreint par des brides qui ne s'enlèvent pas et garantissent l'homologation.

Ses copains se débattent

avec leurs pots. Ils enlèvent les brides accessibles à l'intérieur et bricolent leurs moteurs. Des mécanos complaisants leur filent un coup de main. Logique : le conducteur encouragé reviendra dans le magasin. Il garantit un chiffre d'affaires en accessoires ou en réparations. Tout cela sur fond de marques qui augmentent le nombre de chevaux.

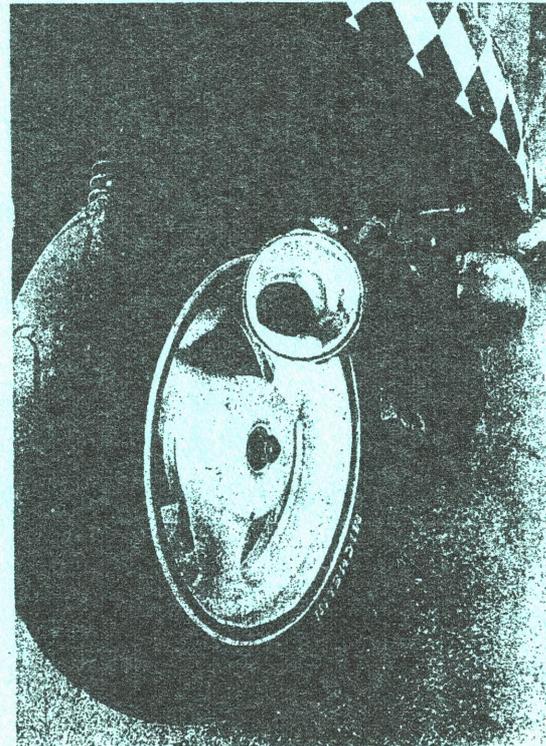
Dans un magasin d'Epinal, le patron se refuse à toute explication, assurant que la pratique du débridage se pratique partout. Une idée que confirme le commissaire Lajarrige : "Les vendeurs ne sont

pas toujours blancs. Mais ce domaine relève plutôt de la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes".

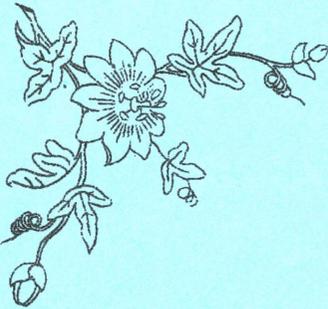
Tout cela coûte cher, mais les parents paient bien souvent. Un point devrait tout de même attirer leur attention : un deux-roues trafiqué n'entre plus dans les normes d'assurance. "La vitesse de marche ne peut excéder par construction celle fixée par les textes réglementaires en vigueur", explique-t-on chez les assureurs. En cas de gros pépin, l'assureur déchoit l'assuré. A

mauvais entendre, salut.

Julien BENEDEAU



Ce pot n'est pas vendu dans le commerce. Il vient de "derrière les armoires", comme dit son propriétaire.



CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES



Le samedi 27 juin 1998, le jury communal des maisons fleuries présidé par M. Michel GEORGES, Adjoint au Maire, assisté de Mesdames Marie Thérèse GEORGES, Michèle DIVOUX, Danièle HYPOLITE, Yvette BENOIT, ainsi que de M. Dominique GEORGE et Melle Julie ZINUTTI, a parcouru les rues de notre village.

Ce jury a arrêté, après décompte des points obtenus, le classement suivant :

- dans la catégorie des Hors Concours :

COLIN Lucien	rue de la Côte	66 points	Ancien lauréat classé H.C. pour la 3ème année consécutive
ERHARD Roger	rue de Fagnoux	57 points	Appartient au Conseil Municipal
DEMANGE André	rue de la Libération	57 points	Ancien lauréat classé H.C. pour la 4ème année consécutive
BENOIT Yvette	rue de Fagnoux	56 points	Membre du jury
THIRIET Dominique	rue de Fagnoux	54 points	Appartient au Conseil Municipal
GEORGES Jean	rue de Bellevue	49 points	Epouse appartient au Conseil Municipal - Membre du jury
HIRTZ René	rue de Fagnoux	48 points	Appartient au Conseil Municipal
GEORGE Dominique	rue des Vosges	48 points	Appartient au Conseil Municipal - Membre du jury

- pour les habitants autorisés à concourir pour un prix :

1	PAVOZ Alain	rue de Fagnoux	58 points	300 Frs
2	COUTURIER Denis	Les Hayottes	53 points	250 F
3	PICARD J. Loup	rue de la Côte	52 points	200 F
4	LAURENT Michel	Les Hayottes	51 points	130 F
4	MICHEL Georges	rue d'Alsace	51 points	130 F
4	LEMAIRE Colette	rue du Gal Paradis	51 points	130 F
7	CHENAL Louis	Chemin de Grandrupt	49 points	100 F
7	DURAND François	rue des Vosges	49 points	100 F
9	COSSIN Christian	rue du Gal Paradis	48 points	80 F
9	GAEL Paul	rue du Gal Paradis	48 points	80 F

11	CUNY André	rue de Fagnoux	47 points	encouragement du jury
11	LABOUREL Gilbert	rue du Moulin	47 points	encouragement du jury
13	COUTRET Ginette	rue de Fagnoux	46 points	encouragement du jury
14	GENIN Jocelyne	rue de la Libération	45 points	encouragement du jury

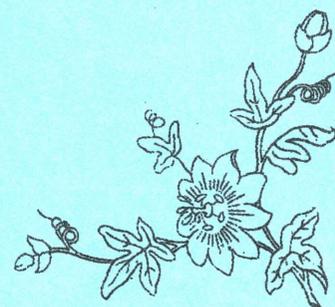
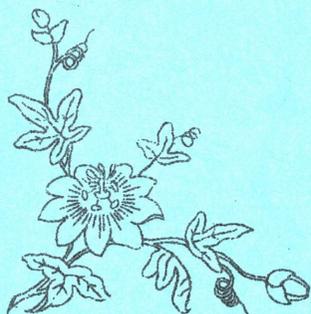
Les prix récompensant le concours seront remis aux dix premiers lauréats classés lors de la réception organisée pour les traditionnels vœux du Maire.

Notons le dévouement de nos employés communaux qui contribuent à l'embellissement remarquable de notre village.

Un effort particulier d'une grande majorité d'entre vous pour un village propre et accueillant a été très apprécié.

Les félicitations vont à vous tous pour ces résultats.

M.G.



ANNEE SCOLAIRE 1998-1999

Dates de la rentrée, des vacances et des congés.

Calendrier relatif aux écoles maternelles et élémentaires de la zone A
(conforme à l'Arrêté du 24.07.1995 - B.O. n°61 du 31 août 1995
et à l'Arrêté du 26-03-1998 - B.O. n° 16 du 16 avril 1998)

RENTREE enseignants	Le mercredi 2 septembre 1998
RENTREE élèves	Le jeudi 3 septembre 1998
TOUSSAINT	Du vendredi 23 octobre 1998 après la classe Au mardi 3 novembre 1998 au matin
ARMISTICE 1918	Le mercredi 11 novembre 1998
NOEL	Du Samedi 19 décembre 1998 après la classe * Au lundi 4 janvier 1999 au matin
HIVER	Du vendredi 12 février 1999 après la classe Au lundi 1er mars 1999 au matin
PRINTEMPS	Du samedi 10 avril 1999 après la classe Au lundi 26 avril 1999 au matin.
FETE du TRAVAIL	Le samedi 1er mai 1999
ARMISTICE 1945	Le samedi 8 mai 1999
ASCENSION	Le jeudi 13 mai 1999
PENTECOTE	Du vendredi 21 mai 1999 après la classe Au jeudi 26 mai 1999 au matin
Début des vacances d'été	Le mercredi 30 juin 1999 après la classe**

* Le samedi 19 décembre 1998 est libéré dans la circonscription.

** Dans les écoles de la circonscription, les classes se termineront le mardi soir.

demi-journées libérées

samedi	26	septembre	1998
samedi	10	octobre	1998
samedi	21	novembre	1998
samedi	05	décembre	1998
samedi	19	décembre	1998

Aujourd'hui : **FAGNOUX COMMUNAUTE AUTONOME
FAGNOUSET**

On relève dans une déclaration de terrains établie par Nicolas et Joseph LITAIZE en 1737 : "devant la Cotte autrement a Fagnouset". En 1814, le garde forestier Antoine RUYER qui a été agressé et ramené à sa maison forestière derrière la Côte de Fagnouset où il décède suite à ses blessures.

Le moulin est celui de Fagnouset. On retrouve dans le premier plan cadastral de Thiaville le lieu dit : "Devant Fagnouset" (terrains en face du café du Moulin) et dans celui de La Chapelle : "Sur Fagnouset" (terrains situés à droite de la route de Raon - Ste Barbe à partir de la patte d'oie chemin du Pré de la Scie et route de Raon).

Enfin l'ancien lieu dit "A l'Equart" actuellement territoire de La Chapelle indique le milieu de Fagnoux.

Une précision s'impose au sujet du "Finage de Thiaville" : il s'agit du territoire rive gauche de la Meurthe allant du ruisseau de Grandrupt au Rupt de Hondelot, moulin en allant jusqu'au moulin de Moncey.

L'expression apparaît dans les Chartres des habitants de Thiaville (1359) "desquels trois hommes notre Maire ou notre autre commandement puisse prendre lequel qu'il luy plaira pour garder les biens de nos dits hommes en leur ban et en leur finage" (les dits hommes : il s'agit des prudhommes de la Baroche de Thiaville).

1437 : acte de vente d'un "héritage sans rien ne retenir qu'ils ont au ban et finage de Thiaville".

1700 : "Déclaration des habitants de Deneuvre : ont pareillement droit d'envoyer leurs troupeaux dans le bois de la Moncel ban de Thiaville Châtellenie de Baccarat Eveché de Metz sans aucune rétribution audit Evêque de Metz".

1738 : "A pareillement droit la Communauté de Deneuvre d'envoyer le troupeau communal dans les prés de la fegne au dessus de Deneuvre finage de Thiaville terre d'Eveché après le haut poil levé duquel droit la Communauté n'a aucun titre que la jouissance et possession immemorial ce qui se justifie parce que les habitants de Thiaville ne peuvent mettre cette prairie en regain à cause de ce droit".

1767 : "fait interposer saisie sur les bois appartenant au suppliant et déposés sur le finage de Thiaville lieu dit "Sous la Rochotte".

Ainsi Fagnoux, La Chapelle et Thiaville forment le "finage de Thiaville".

Nous pouvons ainsi fixer approximativement les limites des trois Communautés.

Mais nous ne pouvons répondre à certaines questions : qui a fixé ces limites ? A quelle époque ? Vu la superficie de Fagnoux (plus de 200 ha) et sa faible population, des gens de Thiaville et La Chapelle le cultivaient des terres du finage de Fagnoux. Payaient-ils une redevance à Fagnoux ? Nouveau mystère !

Le rattachement administratif de Fagnoux

Fagnoux dépendra successivement de la Mairie de Thiaville, de celle de Humbépaire et finalement de la Mairie et Justice de Bertrichamps.

1395-1397 : "La Mairie de Thiaville, c'est assavoir des villes de Thiaville, de La Chapelle, de Fagoul, de Fagnozel, de Bertrichamps et de Humbelpaire laquelle Mairie l'on dit qu'elle sciet au ban de Baccarat".

1507 : "Le Maire DEMANGE de Thiaville, Maire des villes de Thiaville, Bertrichamps, La Chapelle, Faignou et Faignousel pour la somme admodiation de la dite Mairie a luy encheutte comme au plus offrant pour trois ans continuels et commençant à la St Rémy chief d'octobre mil cinq cent quatre pour cinq francs chacun an les dits trois ans durant".

1514 : "Ledict chastellain mect icy du Maire REMBAULT de Hembelpierre, La Chapelle, Faignon et Faignouzel pour la ferme et admondiation de la dite mairie a luy encheute...".

"elle sciet" : elle est située

"encheute" : échue

"St Remy chief d'octobre" : 1er octobre.

1605 : Thiaville, La Chapelle, Fagnon et Fagnouzet dépendent de la Mairie et Justice de Bertrichamps avec Bertrichamps et Humbépaire.

Le régime fiscal de Fagnoux

Avant le Pied terrier de 1605

Extrait du compte du chastellain de Baccarat de l'an 1514

"Ledict chastellain mect icy du Maire REMBAULT de Hembelpierre, La Chapelle, Faignon et Faignouzel pour la ferme et admodiation de ladite mairie a luy encheute par tiercement pour trois ans entiers commençant a la St Remy chief d'octobre 1513 pour 9 francs par Mgr le Duc y prent le quart soit

2 Frs 3 Gros

Les amendes, encheutes par devant ledit maire pour 1513 15 gros pour Mgr le Duc

3 Gros 3 blancs

L'eschevin desdites villes qui se fait chascun an par élection doit au terme des Roys adcause de son office 2 francs enquoy les wouelz prennent le tiers et sur le rest Mgr le Duc prend le quart

4 Gros

Le sergent doit a mondit seigneur au dit terme 5 gros portable et 13 deniers.

Les habitants des villes cy devant déclarées doyent chacun an au terme St Martin dyver ceulx faisant charrue entière 8 gros d'argent et 4 resaux de grainnes par moitié soille et avoine comme autres cy devant et pareillement les manouvriers montent lesdits rentes pour ceste année en argent 2 francs 1 gros 1 denier et 10 résaux de grainnes par moitié comme dessus pour deux cherrues et demi et cinq manouvriers enquoy les wouelz prennent le tiers et sur le rest Mgr le Duc prent le quart pour ce icy 4 Gros 1 blanc et en grainnes les wouelz... le maire 6 résaux 2 bichets 1 foural 1 quart par moitié soille et avoine surquoy Mgr le Duc prent le quart qui monte a 6 bichets 1 quarteron par moitié...

Les amendes de La Chapelle Faignon et Faignouzel ont valu pour ceste année 10 gros enquoy les wouelz prennent le tiers et sur le rest Mgr le Duc prend le quart pour ce icy 6 blancs 2 deniers.

Recepte Despices

A reçu de Didier SAULCETTE de Faignon que doit chacun an au terme de Noël sur son moulin une livre de poivre Mgr le Duc en prend le quart

1 quarteron de poivre.

Recepte de bled froment et soille

des rentes de La Chapelle, Faignon et Faignouzel : 3 bichets 1 quarteron

Recepte d'avoine

des rentes de La Chapelle, Faignon et Faignouzel : 3 bichets 2 fouralzw

De La Chapelle, Fagnon et Fagnouzel qui doyent de 3 ans en 3 ans une rente appelée la "Songnie" assavoir chacun conduys 1 bichet d'avoine et une geline pour ceste année quest la première des trois.

Recepte de Gelines

des habitants de Thiaville, La Chapelle, Faignon et Faignouzel que doyent chacun an a mondit seigneur au terme St Martin chacun conduys 2 gelines enquoy les wouelz prennent le tiers et Mgr le Duc sur les deux pars de Monseigneur de Metz le quart : 24 conduys - 8 gelines.

Les encheutes : les ventes aux enchères - Soille : seigle

Conduy : chaque ménage - Au terme St Martin : 11 novembre

Charrue entière : le laboureur seul - Demy charrue : le laboureur s'associe avec un autre laboureur faute d'attelage complet

Geline : poule - 1 Franc = 12 gros ou 48 blans ou 192 deniers

1 gros = 4 blans ou 16 deniers

1 résal = 4 bichets ou 8 quarterons ou 16 fouralzw.

Ainsi Fagnoux, comme Thiaville et La Chapelle, dépend à la fois de trois seigneurs au point de vue impôts : les Voués de Baccarat, l'Evêque de Metz et le Duc de Lorraine. Ces seigneurs se partagent les redevances suivant une certaine proportion : 1/3 aux voués, 1/4 du reste au Duc de Lorraine et le reste à l'evêque de Metz.

Fagnoux comme Thiaville, La Chapelle a été gagé par l'Evêque de Metz.